

DU MARDI 15 JUILLET 2025 AU VENDREDI 29 AOUT 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 15/07/2025
CT / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1169

Travaux de terrassement et de gainage pour la réhabilitation du réseau unitaire CAVGP - Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation Allée Pierre de Coubertin

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **la société EHTP-REHACANA-IDETEC** – rue Gloriette CS70123, 77257 Brie Comte Robert Cedex en vue de réaliser des travaux de terrassement et de gainage pour la réhabilitation du réseau unitaire CAVGP,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit du mardi 15 juillet 2025 au vendredi 29 août 2025 de 17h30 à 17h30 :**

Allée Pierre de Coubertin, côté des numéros pairs, du n° 2 au n° 22 sur une longueur de 12 places de stationnement à l'avancement des travaux et de 4 places de stationnement en épi pour la base-vie au droit de l'îlot central.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La largeur des voies de circulations est réduite du mardi 15 juillet 2025 au vendredi 29 août 2025 de 7h30 à 17h30 :**

Allée Pierre de Coubertin, du n°2 au n° 22 à l'avancement des travaux avec mise en place d'un alternat manuel et priorité au sens montant,

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 27 juin 2025